

SESSION DU 16 OCTOBRE 2025

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 10 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion Jouanneau, le jeudi 16 octobre 2025 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTIER.

Absents excusés : - Nicolas BIANCONI qui donne pouvoir à Véronique PREVEAUX
- Emmanuel DUPIN qui donne pouvoir à Humberto DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 2 septembre 2025
- Projet de construction de la nouvelle Mairie et d'aménagement du centre de village de Bonville-Gellainville :
 - Avenants au marché de maîtrise d'œuvre
 - Lancement de l'opération (Signature du permis de construire, appel d'offres...)
- Création des bassins de débordement : Validation des travaux CAGÉ
- Fête vinicole et gourmande de Bonville-Gellainville : Contribution financière de la Commune au frais de location du podium – Année 2025
- FDI – Demandes de subventions 2026 :
 - Tablettes CM2 – groupe scolaire de Morancez-Gellainville
 - Aménagement des abords du passage à niveau (rue du Parc de l'Equerre – Accès liaison douce
 - Travaux de voirie – mise en enrobés des trottoirs
- Projets d'acquisition :
 - Chantereine III - Lot n°27
 - Ferme RIVARD
- Chartres Métropole : Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'agents de la police municipale de Chartres et de leurs équipements aux Communes de l'Agglomération.
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 correspondant aux infrastructures de télécommunications ORANGE
- Outil en Main : Participation communale aux frais d'inscription des enfants de la Commune
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du 2 septembre 2025 :**

Les membres du Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 2 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

→ **Projet de construction de la nouvelle Mairie et d'aménagement du centre de village de Bonville-Gellainville :**

☞ **Avenants au marché de maîtrise d'œuvre :**

En raison de certaines divergences entre le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur les montants des avenants, **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajournement de ce point** ; il sera néanmoins nécessaire de revoir la rémunération définitive du maître d'œuvre compte tenu de travaux supplémentaires qui viennent se greffer au marché initial :

- Pour la construction de la nouvelle Mairie :

- Sur-profondeur des fondations ;
- Installations audiovisuelles (option) ;
- Modifications d'intégration des réseaux ;

- Pour l'aménagement du centre de village :

- Ajout d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- Dégagement visuel depuis la RN154 entraînant un décalage des aménagements par rapport à l'existant ;
- Réseaux : intégration des préconisations de Chartres Métropole pour le classement en domaine public et la rétrocession (fonte sur EU et AEP, béton sur EP, amenée des réseaux publics en pied de bâtiment).

Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

☞ **Lancement de l'opération (signature du permis de construire / appel d'offres ...)**

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle Mairie et de l'aménagement du centre de village engagée depuis septembre 2023, Monsieur le Maire informe les Elus de l'avancement du dossier :

- Le permis de construire de la Mairie est instruit ;
- Le lancement de l'appel d'offres est imminent conformément aux règles de la commande publique.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser, lui ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Véronique PREVEAUX et Nicolas BIANCONI (pouvoir)) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, le permis de construire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer, signer et conduire la procédure de passation de marché public relative à l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour information :

- ➲ Estimatif des travaux de construction de la Mairie : 1 292 838,33 € H.T.
- ➲ Estimatif des travaux d'aménagement du centre de village : 1 375 332,50 € H.T.
- ➲ Délai prévisionnel du chantier : Début : janvier 2026 / Fin : mai 2027

→ Véronique PREVEAUX trouve le montant de l'audiovisuel particulièrement élevé (72 000 €) => Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une option qui sera ou non validée en fonction du montant définitif des travaux ; le parquet dans la salle de conseil et la végétalisation de la toiture haute sont également des options.

→ David POTHIER demande ce qui a motivé le choix d'une toiture végétalisée plutôt que la mise en place de panneaux photovoltaïques ? => La toiture végétalisée permettra de ralentir l'eau de pluie (absorption de l'eau par le toit avant qu'elle ne soit déversée dans le réseau).

→ Véronique PREVEAUX : Quid de l'entretien et du vieillissement de la toiture végétale => il faudra être vigilant !

→ **Création des bassins de débordement : Validation des travaux CAGÉ :**

Monsieur le Maire rend compte du déroulement des travaux d'aménagement de deux bassins de débordement à proximité de la ligne SNCF en sortie de Bonville – direction Gellainville. Les travaux sont à ce jour terminés. Monsieur le Maire souligne la qualité de la prestation de l'entreprise CAGÉ et remercie le monde agricole qui a participé à l'évacuation d'une grande partie de la terre.

Il convient de prendre en charge la facture dont le montant s'élève à 174 108,00 € H.T. soit 208 926,60 € T.T.C. et de réajuster à cette fin – par décision modificative, la répartition des crédits comme suit :

<u>Opération</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	<u>Action</u>
1702	2158	Aménagement des bassins de débordement (eaux pluviales)	+ 5 000,00 €	Virement de crédits
504	2184	Salle polyvalente (acquisition de chaises)	- 5 000,00 €	Virement de crédits

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** que les travaux d'aménagement des 2 bassins de débordement à la sortie de Bonville – direction Gellainville, sont terminés.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture de l'entreprise CAGÉ pour l'exécution desdits travaux ; le montant s'élève à 174 108,00 € H.T. soit 208 926,60 € T.T.C.

➤ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus énoncée.

Thierry HERON précise que la réalisation du 2^{ème} bassin de débordement aménagé pour recevoir les eaux de pluie du Parc de l'Equerre, permet d'engager en toute confiance (sur ce point) la dernière tranche dudit Parc.

→ **Fête vinicole et gourmande de Bonville-Gellainville : Contribution financière de la Commune aux frais de location du podium – Année 2025 :**

- Considérant les retombées au niveau communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité des votants (3 Elus, membres du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote : Gérard AMY, Michel AZAMBOURG et David POTHIER) :

➤ **DECIDE** pour cette année 2025, de prendre en charge comme les années passées, 60% du montant de la location du podium soit 3 471,81 € T.T.C. (trois mille quatre cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-un cents).

→ **Fonds départemental d'investissement – Demandes de subventions 2026 :**

☞ **Scolarité : Acquisitions de 32 tablettes :**

Dans le cadre du développement du numérique au sein du groupe scolaire Eugène Delacroix de Morancez-Gellainville, auquel les enfants de Gellainville sont rattachés, il est prévu l'acquisition de 32 tablettes.

Le coût de cette opération s'élève à 5 940,00 € H.T. soit 7 128,00 € T.T.C. (proposition commerciale ERI Concept).

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2026.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du développement numérique au sein du groupe scolaire Eugène Delacroix de Morancez-Gellainville, le projet d'acquisition de 32 tablettes pour un montant prévisionnel de 5 940,00 € H.T., soit 7 128,00 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDI 2026.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) : 30% du montant H.T. soit 1 782,00 €

↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

Les tablettes seront acquises au cours du 1^{er} semestre 2026.

☞ **Aménagement des abords du passage à niveau (rue du Parc de l'Equerre) – Accès liaison douce :**

Soucieux de la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent la liaison douce et franchissent le passage à niveau à hauteur du Parc de l'Equerre, le Conseil municipal travaille depuis quelques temps à un aménagement de voirie répondant à la fois aux exigences réglementaires de la SNCF et à celles du Conseil départemental.

Plusieurs scénarii ont été envisagés. Monsieur le Maire cède la parole à Claudine MOULIN qui présente aux Elus le dernier en date, faisant suite à la réunion qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2025 sur place en présence d'Eure-et-Loir Ingénierie. L'enveloppe financière estimative s'élève à 65 000,00 €.

Quand bien même l'aménagement projeté n'est pas définitivement entériné (certains Elus estiment que l'implantation du passage pour piétons est dangereuse, la circulation à sens unique de part et d'autre du passage à niveau contraignante et le montant des travaux trop élevé), Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2026. Il sera toujours temps de réajuster le projet et son montant lorsque l'étude aura été approfondie et validée par la Municipalité.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDI 2026 pour la réalisation d'un aménagement de voirie entre la liaison douce et le passage à niveau à hauteur du Parc de l'Equerre dont le coût estimatif s'élève à 65 000,00 €.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) : 50% du montant H.T. soit 32 500 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

Les travaux – conditionnés par l'octroi de la subvention, pourraient être réalisés au cours du second semestre 2026 voire sur l'exercice 2027.

☞ Travaux de voirie – mise en enrobés des trottoirs :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux de mise en enrobés rouges de certains trottoirs sont nécessaires dans plusieurs rues de la Commune soit parce qu'ils se sont dégradés, soit parce qu'ils n'ont jamais été faits.

Le montant des dits travaux s'élève à 21 667,00 € H.T. soit 26 000,40 € T.T.C. (devis TPCI).

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2026.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité piétons, les travaux de mise en enrobés rouges de certains trottoirs pour un montant 21 667,00 € H.T. soit 26 000,40 € T.T.C. (devis TPCI).
- DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDI 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) : 50% du montant H.T. soit 10 833,00 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

Les travaux – conditionnés par l'octroi de la subvention, pourraient être réalisés au cours du 1^{er} semestre 2026.

→ Projets d'acquisition immobilière :

☞ Chantereine III – Lot n°27 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un terrain non bâti, situé dans le lotissement de la Chantereine III, est toujours disponible à la vente. Il s'agit du lot n°27 (composé des parcelles AB n°331, 341 et 353) situé à l'angle de la rue des Pinsons, d'une contenance de 588 m².

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de cette parcelle afin d'y aménager un espace public de proximité dédié aux enfants du lotissement.

Véronique PREVEAUX est de prime abord surprise par cette proposition car il lui semblait qu'un espace ludique été prévu dans l'opération de construction de la nouvelle Mairie et d'aménagement du centre de village => Monsieur le Maire confirme la création d'une aire de jeux intergénérationnelle qui pourra certes convenir aux adolescents du lotissement de la Chantereine mais pas aux plus jeunes enfants qui, pour des raisons de sécurité, doivent rester à proximité des habitations de leurs parents. Le lotissement de la Chantereine est composé de 150 habitations et les jeunes enfants jouent actuellement dans les rues faute d'espace public....

Monsieur le Maire précise que si cet espace public n'est pas fréquenté ou génère trop de nuisances pour le voisinage, la Commune pourra toujours le revendre en terrain viabilisé.

Après négociations avec Pierres et Territoires d'Eure-et-Loir (aménageur dudit lotissement), le prix d'acquisition est fixé à 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot n°27 situé dans le lotissement de la Chantereine III, pour un montant de 55 000,00 € ;
- DECIDE de destiner ce terrain à la création d'un espace public dédié aux enfants et accessible librement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toutes les formalités et signer tous les actes relatifs à ce dossier.

☞ Ferme RIVARD :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ancienne ferme sise au 3, impasse des Hirondelles est mise en vente suite au décès de Madame France RIVARD. L'unité foncière d'une contenance de 1 601 m², composée des parcelles AB n°28, 29 et 30, jouxte le champ de foire ; il serait intéressant pour la Commune de l'acquérir et de l'intégrer au projet d'aménagement du centre de village et de construction de la nouvelle Mairie.

Les services des Domaines ont été sollicités pour avis. Ils sont venus sur site ce jeudi 16 octobre 2025 ; ils rendront leur estimation à la fin du mois.

Monsieur le Maire a, de son côté, rencontré les fils de Madame RIVARD ; ils souhaiteraient en obtenir 190 000,00 €.

Il conviendra de se rendre sur place pour voir si certains bâtiments peuvent être conservés ou bien si tout doit être démolie. La grange pourrait potentiellement servir de dépôt pour le matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se porter acquéreur de la propriété RIVARD cadastrée AB n°28, 29 et 30, d'une contenance de 1 601 m² ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour négocier le prix d'acquisition auprès des vendeurs, une fois l'estimation des Domaines connue ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition ;

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

→ Chartres métropole : Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'agents de la police municipale de Chartres et de leurs équipements aux Communes de l'Agglomération :

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la Commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la Commune de Gellainville qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la Commune qui les emploie.

Cette convention :

- ☞ fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- ☞ fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque Commune signataire ;
- ☞ détermine les dispositions financières inhérentes à ce dispositif ;
- ☞ détermine les responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose aux Elus de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire précise :

- que les agents de la police municipale de Chartres n'interviendront que sur demande ;
- que la mise à disposition des agents de la police municipale de Chartres s'effectuera par binôme, sur la base d'une demi-journée soit 4 heures ;
- que la mise à disposition sera facturée forfaitairement, 200 € TTC par intervention (soit 4h) et par agent.

→ **Redevance d'occupation du Domaine Public correspondant aux infrastructures de télécommunications ORANGE – Année 2025 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code des Postes et Communications électroniques et notamment l'article L.47 ;
- Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **DÉCIDE**, sur proposition de Monsieur le Maire, d'appliquer pour 2025, les tarifs fixés par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme suit :

Calcul RODP :

Nombre de kilomètres x tarif de base x coefficient d'actualisation

RODP ORANGE	Nb de kms	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation	RODP 2025
Artères aériennes	1,120	40,00 €	1,60900	72,08 €
Artères en sous-sol	13,026	30,00 €	1,60900	628,76 €
Emprise au sol	0,000			
Autoroute	0,000			
TOTAL				700,84 €

- **DECIDE** de recouvrir ces redevances en établissant un titre de recette ;
- **DÉCIDE** d'inscrire cette recette au compte 7032 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

→ **Outil en Main : Participation communale aux frais d'inscription des enfants de la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « l'Outil en Main » initie les jeunes de 9 à 13 ans aux métiers manuels. La Municipalité met à disposition de l'association, un local situé 11, rue de la Mairie afin que les enfants et les artisans à la retraite se retrouvent tous les mercredis après-midi.

La cotisation annuelle pour participer aux ateliers, pour l'année 2025/2026, est fixée à 135,00 euros.

Afin d'aider les parents à financer cette activité pour leurs enfants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir que la Commune participe aux frais d'inscription des enfants souhaitant s'initier aux métiers manuels à l'Outil en Main ;
- **DECIDE** de fixer le montant de sa participation à 60,00 euros par enfant ;
- **PRECISE** que ce soutien financier ne s'adresse qu'aux enfants de la Commune ;
- **PRECISE** que ce soutien financier de 60,00 euros s'applique pour l'année 2025/2026 et pour les années à venir, quel que soit le montant des frais d'inscription ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 22 heures 30.

* * * * *